

REVENU(S) MENSUEL(S) BRUT(S) € :

Du candidat locataire	Frs.	X mois
Du co-locataire ou garant	Frs.	X mois
Autre revenu	Frs.	X mois
Total des gains	Frs.	

OBSERVATIONS EVENTUELLES :

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR :

Nous vous remercions de bien vouloir vous présenter avec des documents originaux, seuls ceux-ci seront pris en considération.

Nous nous chargeons de faire les copies pour votre dossier.

1. Une attestation de l'Office des Poursuites et Faillite datée de moins d'un mois avec la mention « aucune poursuite ni acte de défaut de biens ».

Document délivré : Rue du Stand 46,
Heures d'ouverture de 8h.30 à 15 h. 30 sans interruption,
Emolument Frs. 17.—se munir d'une pièce d'identité,

2. Toutes attestations permettant de déterminer les revenus :

- une attestation de salaire ou vos 3 dernières fiches de paie,
- ou autres documents tels que décisions de rente(s) AVS, AI, SPC,
- ou autres documents tels que décomptes(s) de prestations d'assistance (Hospice général, Croix Rouge,)
- ou document de votre fiduciaire attestant que vous pouvez assumer le paiement du loyer (Compte de Pertes et Profil de la Société, Bilan de la Société)

3. Papier d'identité :

- pour les Confédérés : pièce d'identité ou passeport, ou attestation d'établissement,
- pour les étrangers : autorisation d'établissement (permis de séjour « B » ou « C ») ou carte de légitimation,

N.B. :

Les candidats attestent que les renseignements fournis sont conformes à la réalité et respectent les règles de la bonne foi (art. 2 Code civil Suisse). En cas de fausses informations, la régie se réserve le droit de ne pas délivrer l'objet loué ou de résilier le contrat pour sa prochaine échéance. De plus, ils autorisent la régie à vérifier ces données auprès de leurs employeurs et ancienne régie.

Cette demande de location est sans engagement de part et d'autre. La régie se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser, sans avoir à en indiquer les motifs. En cas de renonciation à un bail déjà envoyé par la régie, le candidat s'engage à verser une somme qui se monte à 10 % du loyer mensuel net, minimum Chf 100.-- (TVA non comprise) pour couvrir les frais administratifs dus à son renoncement (art 82 LP).

Certifié conforme, Genève le Signature(s) : ✍

Réservé à la Régie :